

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue de la Porte de Sancerre**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté en date du 22 juin 2026, de la SARL GILBERT MARIO, domiciliée 4 Allée des Taillandiers ZI du Tremblat 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des employés de la SARL GILBERT MARIO, pendant les travaux prévus au n°15 rue de la Porte de Sancerre,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 30 juin 2026, à partir de 10h jusqu'à 14h, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Porte de Sancerre, sur la portion comprise entre la rue Hilaire Amagat et la rue de la Folie.

Article 2 : Le mardi 30 juin 2026, à partir de 10h jusqu'à 14h, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la manifestation seront mis en place, par la SARL GILBERT MARIO conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1998

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Ingrid MARIOT-DOISNE, cogérante de la SARL GILBERT MARIO.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 25 juin 2026

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

